



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2016-23-1

Règlement modifiant le règlement 58-2016 – Règlement de zonage – et ses amendements afin de modifier le nombre de logements minimums pour la zone CV.02

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire du 19 mai 2021, le Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est a adopté le règlement 58-2016-23-1. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement est déposé au bureau du greffier où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, sur rendez-vous, aux heures régulières de bureau. Ce règlement peut également être consulté sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 26 MAI 2021.

Roch Sergerie, avocat et OMA
Directeur des affaires juridiques et greffier



CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2016-23-1

Règlement modifiant le règlement 58-2016 – Règlement de zonage – et ses amendements afin de modifier le nombre de logements minimums pour la zone CV.

Je, soussigné, Roch Sergerie, greffier de la Ville de Montréal-Est, certifie que l’avis public portant le même objet a été publié dans l’édition du mercredi 26 mai 2021 du journal *l’Avenir de l’Est* et affiché le même jour à l’hôtel de ville de Montréal-Est situé au 11370, rue Notre-Dame Est.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 26 MAI 2020.

Roch Sergerie, avocat et OMA
Directeur des affaires juridiques et greffier